

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

<u>Présents</u>: M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés: M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE), M. GABAS (Procuration à M. FRATUS),

M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés:

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

FINANCES

- 1. Approbation des comptes de gestion 2023
- 2. Examen et vote des comptes administratifs 2023
- 3. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2023
- 4. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2023
- 5. Vote des taux des taxes locales pour 2024
- 6. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024
- 7. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2024

COMMUNE

- 8. Projet d'aménagement de 2 appartements
- 9. Convention de partenariat avec l'ONF pour la réalisation de travaux de dépressage

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. Régis MARTINEZ qui a donné procuration à Mme Amandine GEVREY, M. GABAS qui a donné procuration à M. FRATUS et M. BRATUCCI qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE.

Tout d'abord, il informe que les point 6 et 7 vont être inversés dans leur présentation.

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 avec le mail de convocation en date du 5 avril dernier. M. le Maire demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations. Comme il n'y en a pas, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Approbation des comptes de gestion 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu les tableaux de résultats des comptes de gestion pour les budgets de la commune et du CHAL avec le mail de convocation du 5 avril dernier.

Il rappelle également que les comptes de gestion sont le reflet de la comptabilité tenue par notre trésorière. Ils doivent concorder avec nos comptes administratifs, tenus au sein de la commune par Mme CLARAC Emilie, notre comptable. Ceci venant de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Avec la dématérialisation des budgets et des opérations comptables, les discordances sont inexistantes aujourd'hui. Mme CLARAC a fait ce travail de vérification de la concordance. Ainsi, toutes les opérations qui ont été demandées ont été reprises dans les écritures de la trésorière.

Aussi, M. le Maire propose d'approuver les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023 sur les budgets de la commune et du CHAL, sans observation ni réserve.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 de la Commune et du CHAL, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe du CHAL;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité (3 abstentions) :

- déclare que les comptes de gestion de la Commune et du CHAL dressés, pour l'exercice 2023, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Avant de passer au point suivant, il convient d'élire un président de séance pour le 2^e point de l'ordre du jour. M. le Maire propose M. COLLA Serge, 1^{er} Adjoint. M. COLLA est élu à l'unanimité.

M. le Maire présente tout de même les comptes avant de lui passer la parole pour le vote.

02. Examen et vote des comptes administratifs 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Les conseillers municipaux ont été destinataire des comptes administratifs 2023 pour la commune et le CHAL dans le mail de convocation. M. le Maire donne lecture des résultats.

Pour le compte administratif du CHAL :

Les résultats reportés de l'exercice 2022 sont positifs de 96 981,56 € en fonctionnement et positif de 191 416,33 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 288 397,89 €.

En ce qui concerne les opérations de l'exercice 2023, elles se répartissent comme suit :

- En fonctionnement, des dépenses à hauteur de 1 097 203,51 € et des recettes à hauteur de 720 867,25 €, soit un résultat de l'exercice négatif de -376 336,26 €.
 - o Les <u>dépenses</u> se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 560 277,94 € pour un budget prévu de 734 255,23 €. Il est tout de même à noter que cette année encore, des dépenses sont décalées. Ainsi, des factures de 2022 ont été payées en 2023 et 310 177,82 € sont en attente et seront payées en 2024. Ces dépenses se retrouveront donc sur le budget 2024. Il n'y a pas d'autre particularité dans le détail des articles comptables.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'ores et déjà des questions sur ce chapitre.
 - Mme ECHEVARNE demande à quoi correspondent les dépenses. M. le Maire répond qu'il s'agit principalement des factures fournisseurs, notamment SISCO, et aux salaires non reversés.
 - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, a été réalisé à hauteur de 471 062,51 € pour un budget de 486 380 €. Pour mémoire, il avait été annoncé l'année dernière que la moitié de l'année 2022 n'avait pas été payée. Ainsi, elle se retrouve sur le budget 2023, qui comprend donc les mois de juillet à décembre 2022 ainsi que les mois de janvier à octobre 2023. De plus, les salaires de 2023 sont enregistrés dans le présent compte administratif à la demande de la trésorière, mais n'ont pas pu être remboursés à la commune. Cette dépense sera donc à inscrire au budget 2024.

- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été réalisé à hauteur de 853,71€ pour un budget de 2 200 €.
- Le chapitre 66, charges financières, a été réalisé à hauteur de 5 223,63 € pour un budget de 9 615 €.
- Le chapitre 67, charges exceptionnelles, a été réalisé à hauteur de 407,73 € pour un budget de 1 000 €, qui correspondent à des titres annulés sur exercices antérieurs.
- Les provisions pour dépréciation, au chapitre 68, ont été réalisés à hauteur de 2 282,45 €
- Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est réalisé à hauteur de 57 095,54 €
- Soit un total de dépenses de fonctionnement de 1 097 203,51 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Mme ECHEVARNE demande pourquoi il y a plus de dépenses en 2023 qu'en 2022 alors que la cuisine centrale a fermé avant la fin de l'année. Mme CLARAC répond que les salaires de 2023 ont été rattaché à 2023 pour la réalité du CA. Mme LAISNE précise qu'il y a également les salaires de fin 2022, ce qui explique cette augmentation.
- o En ce qui concerne les <u>recettes</u>, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été réalisé à hauteur de 656 130,90 € pour des recettes prévisionnelles de 1 119 179,04 €. Cet écart significatif retrouve sur les repas scolaires du fait de la fermeture de la cuisine centrale.
 - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations immobilières, a été réalisé à hauteur de 46 084,05 € pour un budget de 62 600 €.
 - Les chapitre 77, produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 4 584,68, qui n'étaient pas prévu au budget. Cela s'explique notamment par l'annulation de mandats pour 3 197,12 €.
 - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 14 067,60 €.
 - Soit un total de recettes de fonctionnement de 720 867,25 €.
 - L'excédent de fonctionnement reporté de 2022 était de 96 981,56 €, au chapitre 002.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc négatif de -376 336,26 €. En prenant en considération le report du résultat de 2022, le résultat cumulé reste négatif à hauteur de -279 354,70 €.
- En investissement, il est comptabilisé des dépenses à hauteur de 39 472,35 € et des recettes à hauteur de 58 491,54 €, soit un résultat positif de l'exercice de 19 019,19 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été réalisée à hauteur de 20 446,73 € pour un budget de 66 918,94 €.
 - Le chapitre 21 a été réalisé à hauteur de 4 958 € pour un budget de 169 807,76 €. Le domaine étant en vente, les dépenses ont été limitées au strict entretien.
 - Le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 14 067,62 €.
 - Soit un total de dépenses d'investissement de 39 472,35 €
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - En ce qui concerne les <u>recettes</u> d'investissement, elles se répartissent comme suit :
 - Au chapitre 13 s'inscrivent 1 396 € de subvention versée par le Département.
 - Et au 040 se retrouve les amortissements pour un montant de 57 095,54 €

- Pour un total de recette de 58 491,54 €.
- Au 001, se retrouve l'excédent d'investissement 2022 pour un montant de 191 416,33 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- o Le résultat de l'exercice d'investissement est donc positif de 19 019,19 €. En prenant en considération le report du résultat de 2022, le résultat cumulé est positif de 210 435,52 €.
- o Cette année, aucun reste à réaliser n'a été inscrit.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Les résultats de clôture sont donc :

- En fonctionnement : négatif à hauteur de -279 354,70 €
- En investissement : positif à hauteur de 210 435,52 €
- Pour un ensemble négatif à hauteur de -68 919,18 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat reporté		96 981,56		191 416,33		288 397,89
Opérations de	1 097 203,51	720 867,25	39 472,35	58 491,54	1 136 675,86	779 358,79
l'exercice						
Totaux	1 097 203,51	817 848,81	39 472,35	249 907,87	1 136 675,86	1 067 756,68
Résultats cumulés		-279 354,70		210 435,52		-68 919,18
Restes à réaliser			0,00		0,00	
Totaux cumulés	1 097 203,51	817 848,81	39 472,35	249 907,87	1 136 675,86	1 067 756,68
Résultats de		-279 354,70		210 435,52		-68 919,18
clôture						

Pour le compte administratif de la commune :

Les résultats reportés de l'exercice 2022 sont positifs de 320 902,33 € en fonctionnement et positif de 132 503,50 € en investissement, soit un résultat d'ensemble positif à hauteur de 453 405,83 €.

En ce qui concerne les opérations de l'exercice 2023, elles se répartissent comme suit :

- En fonctionnement, des dépenses à hauteur de 1 896 916,74 € et des recettes à hauteur de 2 012 321,05 €, soit un résultat de l'exercice positif de 115 404,31 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été réalisé à hauteur de 340 386,63 € pour un budget prévu de 412 560 €. Il n'y a pas de particularité dans le détail des articles comptables, si ce n'est de remarquer que la commune n'a pas échappé à la forte augmentation des prix de l'électricité cette année. Le carburant est toujours en hausse. Les articles « alimentation » ainsi que « petites fournitures » ont également bien augmenté du fait que les frais de la cantine scolaire passent sur ce budget depuis le mois de novembre. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Le budget prévisionnel était prévu à hauteur de 1 546 670 € de dépenses et il a été réalisé à hauteur de 1 289 902,76 €. Il est à noter dans ce chapitre la baisse des dépenses concernant surtout les agents non-titulaires, puisque les contrats des agents de Lugaran se sont

- terminés petit à petit et n'ont pas été renouvelé. De plus, la commune n'a pas pris de nouveau contrat aidé cette année. Ainsi, les cotisations sociales ont également baissé. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le chapitre 014 a été réalisé à hauteur de 1 499 € pour un budget prévu de 1 499 €. Ce chapitre concerne des dégrèvements de taxe d'habitation ainsi que le fond de péréquation des ressources intercommunales.
- Dans le chapitre 65, nous retrouvons les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été réalisé à hauteur de 154 624,42 € pour un budget prévu de 160 755,28 €. Cet écart est principalement dû aux créances admises en non-valeur que nous avions budgété à hauteur de 3 915,28 € et que nous n'avons pas réalisé.
- Les charges financières, au chapitre 66, a été réalisé à hauteur de 16 338,59 € pour un budget de 31 720 €
- Le chapitre 67 a été réalisé à hauteur de 193,93 € pour un budget de 195 €.
- Le chapitre 68 est maintenant obligatoire pour réaliser des provisions en cas d'impayés. Il a été réalisé à 100% à hauteur de 1 816,66 €.
- Et enfin, le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements, mais également aux cessions de la commune. En effet, lorsque la commune vend un bien, elle doit le sortir de son inventaire. Pour ce faire, elle doit inscrire une dépense de fonctionnement de la valeur comptable nette du bien. Ainsi, pour un budget de 67 154,75 €, la réalisation est à hauteur de 92 154,75 €.
- Le total des dépenses de fonctionnement est donc de 1 896 916,74 €, soit une réalisation budgétaire à 85,36 %. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement.

 Mme ECHEVARNE demande pourquoi les charges financières étaient budgétées beaucoup plus. Mme CLARAC répond que la commune prévoyait de rembourser un prêt plus tôt. Comme ce remboursement s'est retardé, il est passé sur 2024 et non sur 2023.
- o En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 013 a été réalisé à hauteur de 27 701,08 € au lieu des 19 904 € prévu au budget. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie que la commune espère toujours minimes.
 - Le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de 550 658,81 € pour un budget prévisionnel de 512 849,76 €. Il concerne les produits de services et la refacturation des salaires de Lugaran, du CFA et de la communauté des communes.
 - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il a une réalisation plus importante que le budget prévisionnel, à hauteur de 236 400,26 € au lieu des 165 800 € prévu. Ceci est dû au fait que certaines compensations sont passées sur ce chapitre au lieu du chapitre 74.
 - Avec la mise en place de la M57, l'imposition directe a aujourd'hui son propre chapitre, le 731. Le budget prévisionnel était de 711 513 €, mais il n'a été réalisé qu'à hauteur de 703 475 €. Une partie de ce qui avait été prévu sur ce chapitre est en fait passé au chapitre précédent.
 - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Nous avons perçu 355 655,51 € pour un budget primitif de 384 378 €. Cet écart s'explique par le fait que certaines compensations sont passées au chapitre 73.
 - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance et la redevance carrière. Il a été réalisé à hauteur de 105 458,88 € pour un budget prévisionnel de 98 000 €.

- Le chapitre 76 voit une réalisation pour 47,91 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
- Le chapitre 77, concernant les produits exceptionnels, a été réalisé à hauteur de 25 000 € pour un budget à 1 000 €. Il s'agit là de la vente effective de la partie de la SOC cédée à M. BOURDEL.
- Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements réalisés au centime près pour 7 923,60 €
- Soit un total de recettes de 2 012 321,05 €.
- Enfin, est enregistré au 002 l'excédent de fonctionnement de l'année passée, soit 320 902,33 €, pour des recettes cumulées de 2 333 223,38 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- Le résultat de l'exercice de fonctionnement est donc positif de 115 404,31 €. En prenant en compte l'excédent de fonctionnement, le résultat cumulé est positif de 436 306,64 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- En investissement, des dépenses à hauteur de 608 736,89 € et des recettes à hauteur de 727 717,53 €, soit un résultat de l'exercice positif de 118 980,64 €.
 - <u>Les dépenses</u> se répartissent comme suit :
 - L'opération 137, Maison des associations et médiathèque n'a pas vu de réalisation cette année. Le budget de 41 319,55 € n'a donc pas été consommé.
 - L'opération 140, Acquisition divers matériels, a été réalisée pour 1 117,51 € pour un budget de 6 000 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique.
 - L'opération 161, Rénovation Mairie, a été réalisée à hauteur de 8 400,46 € pour un budget de 10 000 €. Il s'agit de la fin du local archives.
 - L'opération 165, Réhabilitation de l'église, n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 166, Rénovation du Stade Municipal, n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 171, Travaux cimetière, a été réalisé à hauteur de 3 648 € concernant la mise en place de porte pour deux locaux sécurisés sur place pour les outils et produits d'entretien. Les travaux de la reprise des concessions ont bien avancé et seront payés en 2024.
 - L'opération 175, salle polyvalente n'a pas vu de réalisation cette année.
 - L'opération 179, décors de noël, a été réalisé à hauteur de 2 448,26 € car les factures ont été payées en 2024 et seront donc à prévoir sur le budget de 2024.
 - L'opération 184, Rénovation des écoles publiques a été réalisée à hauteur de 261 643,55 € pour un budget de 261 884,40 €. La salle informatique et les nouvelles toilettes sont terminées et sont appréciés des élèves et des enseignants.
 - L'opération 191, aménagement d'un terrain multisport, a commencé les dépenses à hauteur de 153 846,88 € pour un budget de 216 003,56 €. Le solde des factures a été payées en ce début d'année 2024. M. le Maire en profite pour saluer le travail de Mme GEVREY, M. MARTINEZ et M. DESERT-LACAY qui ont réalisé, au nom de la commune, un projet très apprécié des jeunes de Gourdan-Polignan et de tout le territoire.
 - L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux n'a pas vu de dépenses en 2023.
 - L'opération 195, immobilier locatif, a été réalisé pour un montant de 49 491,51 € pour un budget de 315 840 €. Ceci est dû au fait que nous avions prévu la rénovation des 2 appartements au-dessus de la nouvelle salle informatique, qui n'a pas eu lieu. Ce projet va être reporté en 2024 et sera abordé dans le point 8 de l'ordre du jour.

- Concernant les dépenses non individualisées, elles ont été réalisées à hauteur de 28 144,14 € pour un budget de 141 950,47 €.
- Ainsi, les dépenses de ces opérations se regroupent au chapitre 20 à hauteur de 7 034,32 € et au chapitre 21 à hauteur de 501 705,99 €.
- Le chapitre 16, qui concerne les emprunts, est réalisé à hauteur de 74 365,15 €.
- Le chapitre 040, concernant les amortissements, est réalisé au centime près à hauteur de 7 923,60 €.
- Est également inscrite une dépense au chapitre 13 à hauteur de 2 707,83 €.
- Enfin, le chapitre 27 voit également une inscription de 15 000 €. Ceci est la facilité de paiement accordée à M. BOURDEL pour l'achat de la SOC: 25 000 € avec 10 000 € à la vente et 15 000 € répartie en mensualités sur 6 ans. Ainsi, ces 15 000 € sont pour le moment inscrit en dépenses d'investissement et s'épureront petit à petit en recettes d'investissement.
- Soit un total de dépenses d'investissement égale à 608 736,89 €
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Mme ECHEVARNE demande ce qui était prévu en frais d'étude et qui n'a pas été réalisé. Mme LAISNE répond qu'il s'agit de l'étude de la zone RAZEL qui a été reporté alors qu'elle a été payée en 2022.
- Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 10 a été réalisé à hauteur de 44 180,55 € pour un budget prévisionnel de 32 028 €. Le FCTVA a été perçu à hauteur de 25 517,86 € et la taxe d'aménagement a été enregistrée à hauteur de 18 662,69 €.
 - Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires de la commune dans ses projets, 87 842,20 € ont été réalisés pour un budget de 206 927,16 €. Ceci est principalement dû au fait que les projets sont en cours et que nous avons donc perçu des acomptes et non l'entièreté de la subvention. C'est pour cela qu'il y aura des restes à réaliser également en recettes cette année.
 - Au chapitre 16, un emprunt a été réalisé pour les différents projets. 501 040,03 € sont ainsi enregistré sur ce chapitre.
 - Au chapitre 27, ce sont les mensualités de M. BOURDEL, précédemment évoquées, qui s'inscrivent. Il s'agit de 2 500 € par an.
 - Et les dotations aux amortissements sont réalisées pour 92 154,75 € au chapitre 040.
 - Ainsi, le total des recettes s'élève à 727 717,53 €.
 - L'excédent d'investissement de 2022 à hauteur de 132 503,50 € se retrouve au 001.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Mme ECHEVARNE demande quel est le montant reçu des subventions. M. le Maire répond 87 842,20 €. Mme ECHEVARNE précise que sur le document transmis, le chiffre est erroné. Mme LAISNE vérifie et constate la différence. Il s'agit en fait du fait que les recettes de fonctionnement ont été affecté sur les opérations et n'apparaissent pas dans le document récapitulatif.
- o Le résultat de l'exercice d'investissement est donc positif de 118 980,64 €. En prenant en compte l'excédent d'investissement de 2022, le résultat cumulé est positif de 251 484,14 €.
- Il convient également, dans la section d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire, les dépenses qui sont commencées mais non réalisées sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent aux dépenses d'investissement. De même, lorsque des subventions sont attribuées et demandées et qu'elles ne sont pas encre enregistrées, elles s'ajoutent aux recettes d'investissement. Ainsi, 64 500 € sont inscrits en restes à réaliser de dépenses d'investissement et 70 000 € sont inscrits en restes à réaliser de recettes d'investissement.

Ainsi, le résultat final de la section d'investissement reste positif à hauteur de 256 984,14 €.

 M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur la section d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Les résultats de clôture sont donc :

- En fonctionnement : positif à hauteur de 436 306,64 €
- En investissement : positif à hauteur de 256 984,14 €
- Pour un ensemble positif à hauteur de 693 290,78 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce compte administratif, dont il rappelle que le tableau des résultats est affiché.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	ou déficit	excédent	déficit	excédent
Résultat reporté		320 902,33		132 503,50		453 405,83
Opérations de	1 896 916,74	2 012 321,05	608 736,89	727 717,53	2 505 653,63	2 740 038,58
l'exercice						II
Totaux	1 896 916,74	2 333 223,38	608 736,89	860 221,03	2 505 653,63	3 193 444,41
Résultats cumulés	2_1_UUU02	436 306,64		251 484,14		687 790,78
Restes à réaliser			64 500,00	70 000,00	64 500,00	70 000,00
Totaux cumulés	1 896 916,74	2 333 223,38	673 236,89	930 221,03	2 570 153,63	3 263 444,41
Résultats de clôture		436 306,64		256 984,14	v	693 290,78

Si les deux budgets sont cumulés, le résultat est positif de 624 371,60 €. La commune est donc en diminution, par rapport à 2022 (720 103 €), de 95 731,40 €, ce qui s'explique par le résultat négatif du budget annexe CHAL, conséquence de la fermeture de la cuisine centrale.

M. le Maire passe la parole à Serge COLLA et se retire pour le vote.

M. COLLA rappelle à l'assemblée qu'elle vient d'entendre l'exposé des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe CHAL. Il propose donc pour chacun des comptes administratifs de passer au vote.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget principal de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la commune,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

S'étant fait présenter le compte administratif du budget annexe CHAL et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- donne acte, au Maire, de la présentation faite du compte administratif du budget annexe CHAL,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

03. Affectation du résultat d'exploitation du budget commune de l'exercice 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblé qu'elle vient de voter des résultats sur les budgets commune et CHAL. Il convient donc de les affecter pour l'exercice 2024. Il rappelle également que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement.

Dans un premier temps, le déficit d'investissement est obligatoirement couvert par l'excédent de fonctionnement. Dans un deuxième temps, l'assemblée peut décider d'affecter des réserves complémentaires de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le résultat à affecter pour la commune est de 436 306,64 €. Sachant que la section d'investissement est bénéficiaire de 256 984,14 € en 2023, M. le Maire propose donc de ne pas réaliser d'affectation du résultat en investissement et, par conséquent, de reporter le résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement.

Le tableau récapitulatif des résultats est affiché.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	436 306,64 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € 436 306,64 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

04. Affectation du résultat d'exploitation du budget CHAL de l'exercice 2023 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Tout comme le budget de la commune, la section d'investissement est bénéficiaire. Il n'y a donc pas de couverture obligatoire à prévoir.

De plus, le résultat de la section de fonctionnement étant négatif, il ne peut qu'être reporté en fonctionnement.

Le tableau récapitulatif des résultats est affiché.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions), décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	-279 354,70 €
Affectation obligatoire: À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	0 € -279 354,70 € 0 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

05. Vote des taux des taxes locales pour 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

Comme chaque année, le conseil municipal doit voter les taux des taxes locales.

M. le Maire rappelle que les taux n'ont pas évolués depuis 2014 et s'établissent à 44,90% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 99,19% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 17,05 % la taxe d'habitation.

Aussi, comme chaque année, il propose de reconduire les taux à l'identique selon les bases modifiées, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 44,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 99,19 %
- Taxe d'habitation au taux de 17,05 %

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer les taux des taxes locales pour 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,19 %
 - o Taxe d'habitation: 17,05 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Examen et vote du budget primitif du CHAL pour l'exercice 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget du CHAL est voté par chapitre et que chaque conseiller a été destinataire du projet de budget pour l'année 2024. Aussi, il propose de présenter les chapitres et d'entrer dans le détail des articles si un conseiller a des questions.

Il rappelle également, comme indiqué dans le document explicatif envoyé avec la convocation, que la vente du domaine de Lugaran n'a pas été budgétisée étant donné qu'elle n'est pas effective. Il sera voté un budget supplémentaire le 27 juin, lorsque cela sera le cas.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 812 303,96 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, a été prévu à hauteur de 431 300 €, dont 310 177,82 de factures de 2023 principalement pour les achats de marchandises. Ainsi, la prévision budgétaire qui correspond à 2024 est de 121 122,18, pour les évènements de janvier à juin 2024. Il est prévu là aussi une forte augmentation des énergies, des fournitures d'entretien et de la maintenance qui s'imposent à la commune chaque année. Les autres articles sont reconduits avec quelques petites variations et en proportion d'une demi-année.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 012, concernant les charges de personnel, il a été budgété à 35 000 €, qui correspondent au solde budgétaire de la refacturation des salaires de janvier à octobre 2023 et qui n'ont pas été payé. En tout ce sont 225 000 € de salaires qui sont à rembourser à la commune : 190 000 € ont été rattachés sur le CA 2023, il reste ainsi 35 000 € à inscrire au BP 2024.

- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante a été prévu à hauteur de 6 000 €, pour les diverses charges de gestion courantes.
- Le chapitre 66, charges financières, s'élève à 1 257,14 €, principalement dû au remboursement des intérêts des emprunts.
- Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est prévu à hauteur de 10 000 €. Cette somme est prévue pour régulariser un doublon dans la régie de 2021. Mme ECHEVARNE indique qu'il n'est pas inscrit 10 000 € sur le document reçu. Mme LAISNE répond que ce chiffre a été modifié après l'envoie des convocations, à la demande de la trésorière.
- Le chapitre 68 est provisionné à hauteur de 6 305 € pour des provisions d'impayés.
- Le déficit de fonctionnement de 2023 se retrouve au chapitre 002 pour un montant de 279 354,70 €
- Enfin, le chapitre 042, concernant les amortissements, est prévu à hauteur de 43 087,12 €.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- O En ce qui concerne les recettes, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 70 correspond au produit des prestations de service. Il a été budgété à hauteur de 679 173,29 €.
 - Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui concerne les locations de l'appartement et des salles, a été prévu à hauteur de 125 000 €.
 - Enfin, les dotations aux amortissements ont été inscrites à hauteur de 8 130,67 €.
 - M. le Maire indique être conscient que ces recettes de fonctionnement ne reflètent pas la réalité à venir. Les conseillers ont bien noté qu'il y a une obligation de voter un budget à l'équilibre et, la vente étant en cours mais non encore réalisée, la problématique de l'équilibre et de l'absorption du budget CHAL dans celui de la commune nécessitera une prudence sur l'année 2024 et 2025, afin de se mettre en corrélation avec les recettes progressives à venir.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
- La section d'investissement s'équilibre à 253 522,64 €.
 - Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 16, concernant les emprunts en cours, a été prévu à hauteur de 123 152.60 €.
 - Le chapitre 21 a été prévu à hauteur de 122 239,37 €. Il s'agit là surtout de trouver un équilibre financier avec le report de l'excédent d'investissement. Aucun investissement ne sera réalisé compte tenu de la vente en cours, à l'exception des urgences éventuelles qui surviendraient.
 - Enfin, le chapitre 040 concerne les amortissements pour un montant de 8 130,67 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles se répartissent uniquement entre l'excédent reporté à hauteur de 210 435,52 € au 001 et les amortissements au chapitre 040 à hauteur de 43 087,12 €.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Ainsi, le budget de fonctionnement s'équilibre à 812 303,96 € et celui de l'investissement à 253 522,64 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce budget primitif annexe CHAL. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- Adopte le budget primitif du CHAL pour 2024 comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 812 303,96 €
- o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 253 522,64 € Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Examen et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 (Rapporteur Monsieur le Maire et Mme Annie RENAUD)

Tout comme le budget CHAL, le budget principal de la commune est voté par chapitre. Aussi, M. le Maire propose, comme habituellement, de présenter les propositions par chapitre ainsi que les grands points de variation et de voir ensuite si les conseillers ont des questions sur le détail.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 940 889,64 €

- o Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 011, les charges à caractère général, est provisionné à hauteur de 537 980,50 €, soit une augmentation de près de 58 % par rapport au réalisé de 2023. Ceci s'explique par les frais de la cantine scolaire qui viennent en plus sur une année complète. Ainsi, l'article alimentation est en forte hausse, mais également l'électricité qui se combine avec la fin du bouclier tarifaire et le carburant puisque le camion de livraison passe également sur ce budget. Tout ce qui est fourniture de petit matériel et contrat de prestation pour l'entretien du matériel augmente également. Le reste est reconduit globalement dans les mêmes proportions que le budget 2023.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si ce chapitre amène d'ores et déjà des questions. Comme il n'y en a pas, il pousuit.
 - Le chapitre 012 correspond aux charges de personnels. Ce chapitre est prévu à hauteur de 962 150 €, soit une diminution de 25 % par rapport au réalisé 2023. La fermeture de la cuisine centrale a diminué le nombre de contractuels et par conséquent, divise par 2 le budget des non titulaires.
 - M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce chapitre. Comme il n'y en a pas, il poursuit.
 - Le chapitre 014 est provisionné à hauteur de 121 517 €. Il s'agit principalement des écritures comptables de la fiscalité.
 - Dans le chapitre 65, se retrouvent les indemnités des élus, ainsi que toutes les cotisations aux organismes. Il a été prévu à hauteur de 202 825,28 €, soit une augmentation de 31 % par rapport au réalisé 2023. Cette augmentation se retrouve principalement sur l'article 65568 qui concerne la cotisation du SDEHG, car la cotisation 2023 est arrivée en fin d'année et donc payée sur le budget 2024. Dans ce chapitre s'inscrit également les subventions accordées aux associations.

M. le Maire laisse la parole à Mme Annie RENAUD pour les présenter.

		2023	2024	2024
		accordé	demandé	accordé
ACCA	Mr YANNICK LARQUE	400,00€	400,00€	400,00€
ART ET CREATION	Mme MICHELLE ANTIPHON	600,00€	600,00€	600,00€
ASSO PARENTS ELEVES	Mme EMILIE PUIGDELLOSAS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	Mr CHRISTIAN BARRERE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CYCLOS RANDONNEURS	Mr CLAUDE LAROCHELLE	300,00€	300,00€	300,00€
COMMINGES CYCLISTES	Mr DORIAN SEVIN	400,00€	700,00 €	600,00€
DANSES OCIITANNES	Mme MICHELLE SOUMAIRE	350,00€	350,00 €	350,00€
FOYER RURAL	Mr LOUIS FITTE	500,00€	500,00€	500,00€
GYM SANTE	Mme FRANCINE LECOUFFE	600,00€	600,00€	600,00€
LA PENA GARONNA	Mr SERGE LAUNAY	500,00€	500,00€	500,00€
LES AMIS DE LA GARONNE	Mr CHRISTIAN FRATUS	500,00€	500,00€	500,00€
LES CHEVEUX D'ARGENT	Mme JEANINE RONNE	850,00 €	850,00 €	850,00€
LES OCEANES	Mme VIRGINIE LEZIN	800,00€	800,00€	800,00€
PYRENEES SUD COMMINGES ECOLE FOOT	Mr LIONEL FERLIN	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
PYRENEES SUD COMMINGES FOOT SENIORS	Mr LIONEL FERLIN	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
PEINTURE ET CREATIVITE	Mme BERNADETTE FORIO	400,00€	400,00€	400,00€
VIVRE A MADAGASCAR	Mme NICOLE BAROUSSE	300,00€	300,00€	300,00€
AAPPMA	Mr JEAN PIERRE STEPHANI	300,00€	300,00€	300,00€
ASSOS 3C CINEMA MONTREJEAU	MrPIERRE POUSSON	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
USMGP	Mr PATRICK CAPELLE	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
AMICALE DES ANCIENS PAUL MATHOU	Mr JEAN SALNIKOFF	200,00 €	200,00 €	200,00€
LES EXPLORATEURS LUDIQUES	Mr JEREMY BRUYN		200,00€	250,00 €
LES ZINZINS DE LA MOB	Mr DAMIEN MARTINEZ		300,00€	250,00€
BELOTE ET REBELOTE	Mme ANNE MARIE ECHEVARNE		300,00€	300,00 €
	TOTAL	19 000,00 €	21 100,00 €	20 000,00 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces propositions. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- Les charges financières, au chapitre 66, ont été prévues à hauteur de 34 100 €. Cela concerne principalement les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.
- Sur le chapitre 67, 200 € ont été prévu en cas de besoin d'annulé des titres sur l'exercice 2023.
- L'article 681 correspond à des provisions obligatoires sur des titres qui pourraient passer en créances irrecouvrables. Elles s'élèvent à hauteur de 10 926 €.
- Cette année, il est prévu un virement à la section d'investissement pour couvrir les dépenses prévues qui seront vues par la suite. Il s'élève à 30 537,75 €.
- Et enfin, le chapitre 042, correspondant aux dotations aux amortissements, est provisionné à hauteur de 40 653,11 €.
- Le total de dépenses de fonctionnement de 1 940 889,64 €.
 M. Le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les dépenses de fonctionnement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

- o En ce qui concerne les <u>recettes</u>, elles se répartissent comme suit :
 - Le chapitre 70 est prévu à hauteur de 128 400 €. Il concerne les produits de services comme la redevance d'occupation du domaine public ou encore la refacturation des salaires du CFA et de la communauté de communes. Il est en diminution de 77 % dû à la fermeture de la cuisine centrale. Il n'y a plus d'agent à refacturer au budget CHAL.
 - Le chapitre 73 concerne les impôts et taxes. Il est prévu à hauteur de 205 801 €.
 - Et vous retrouvez 712 874 € au chapitre 731, qui était inclus auparavant dans le chapitre 73. Il marque une augmentation de 1 % sur le réalisé 2023.
 - Le chapitre 74 concerne, lui, les dotations de l'Etat. Le budget primitif est de 361 368 €. Ces chiffres sont donnés par les services de l'Etat.
 - Le chapitre 75 concerne principalement les revenus des appartements en location, ainsi que les remboursements d'assurance. Il a été prévu à hauteur de 90 100 €, en baisse par rapport à 2023 du fait que la redevance carrière n'est plus comptabilisé sur cet article comptable.
 - Le chapitre 76 voit une prévision de 40 € correspondant aux parts sociales du crédit agricole.
 - Le chapitre 77 prévoit 1 000 € en cas de mandat à annuler.
 - Le chapitre 013 a été budgété à hauteur de 5 000 €. Cela correspond aux remboursements des salaires du personnel, comme pour les maladies ou encore les contrats aidés. Ces recettes sont imprévisibles, elles sont fonction des arrêts maladie que la commune espère toujours minimes.
 - L'excédent de fonctionnement de l'année passée est enregistré au 002, soit 436 306,64 €, comme il a été voté précédemment.
 - Et au chapitre 042, se retrouvent les dotations aux amortissements qui ne sont pas provisionnées cette année puisque les amortissements des subventions sont terminés.
 - Soit un total de recettes de 1 940 889,64 €. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes de fonctionnement.
 Mme ECHEVARNE demande ce qu'est la dotation aux élus locaux. Mme CLARAC répond que ce sont les dotations de l'Etat et que la commune n'a pas la main sur ces dotations. Ce montant va à la commune.

La section d'investissement s'équilibre à 866 075 €

- Les dépenses se répartissent comme suit :
 - Concernant les dépenses hors opérations, le montant s'élève à 94 000 € :
 - Tout d'abord, sur le chapitre 16, qui concerne les emprunts, il est prévu une dépense à hauteur de 84 075 €.
 - Ensuite sur le chapitre 20, qui sont les immobilisations incorporelles, c'està-dire les frais d'études, il s'élève à 7 000 €.
 - Concernant les immobilisations corporelles au chapitre 21, c'est-à-dire tous les investissements physiques qui n'entrent pas dans une opération, elles sont inscrites à hauteur de 87 000 €.
 - Enfin le chapitre 040, concernant les amortissements, n'est pas budgété cette année, tout comme en dépenses vu précédemment.

Concernant les opérations :

- L'opération 137, Maison des associations et médiathèque est proposée à hauteur de 22 000 €. Il s'agit principalement d'installer une pompe à chaleur et les radiateurs.
- L'opération 140, Acquisition divers matériels, est proposée à hauteur de 30 000 €. Il s'agit principalement, ici, du matériel pour le service technique et, si les parties se mettent d'accord, de l'achat de la balayeuse du SIVOM.

- L'opération 157, travaux d'urbanisation de la rue d'Anglade est provisionnée à hauteur de 100 000 € pour finir les travaux.
- L'opération 161, rénovation de la Mairie, est proposée à la hauteur de 2 000 €, en cas de besoin.
- L'opération 165, Réhabilitation de l'église, est reconduite à hauteur de 48 000 €. Il s'agit là de la création de sanitaires, afin de faciliter les messes et les concerts de l'avent. Les travaux devraient être réalisés cette année.
- L'opération 166, rénovation du Stade Municipal, est budgété à hauteur des 30 000 €. Il s'agit ici des 10 000 € d'entretien habituel, qui permettront notamment le déplacement du panneau d'affichage, ainsi que 20 000 € pour changer la chaudière qui est en panne depuis début février.
- L'opération 171, travaux cimetière, reconduit le budget de 74 000 €. Les travaux ont été réalisé en grande partie et reste à finaliser. Rien n'a été payé pour le moment. Il faut donc reconduire ce budget.
- L'opération 175, salle polyvalente, est prévu cette année à hauteur de 5 000 €.
- L'opération 179, décors de noël, est prévue à hauteur de 15 000 €.
- L'opération 181, Pose de poteaux incendie est réactivée cette année, car des mises en conformité et de nouveaux poteaux doivent être réalisés. Elle est budgétée à hauteur de 10 000 €
- L'opération 184, rénovation des écoles publiques, prévoit une dépense à hauteur de 19 000 €. Il s'agit de créer un local pour la cantine scolaire pour le stockage est aliments secs et du chauffage de la cantine.
- L'opération 191, aménagement d'un équipement multisport, est provisionné à hauteur de 55 000 €. Il s'agit là des restes à réaliser de 2023.
- L'opération 193, mise en sécurité des bâtiments communaux, est reconduite à la hauteur de 5 000 €.
- L'opération 195, immobilier locatif, est budgétisée à hauteur de 273 000 €. Elle concerne principalement la rénovation des 2 appartements au-dessus de la salle informatique, qui n'a toujours pas commencé. Le plan de financement doit être revu pour la partie subvention. C'est ce qui sera abordé plus tard dans ce conseil.
- M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ces dépenses d'investissement.
 - Mme ECHEVARNE demande ce qui est prévu pour la salle polyvalente. M. le Maire répond que rien n'est prévu, c'est un budget au cas où.

<u>Les recettes</u> d'investissement se répartissent comme suit :

- Au chapitre 10, les recettes prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 70 500 €. Elles sont en fortes hausses par rapport à 2023 car la commune a demandé du FCTVA qui va être enregistré cette année.
- Au chapitre 13, qui concerne les subventions des partenaires de la commune dans ses projets, 193 100 € sont prévus. Il s'agit là de subventions qui ont été réellement attribuées.
- Au chapitre 16, qui concerne un nouvel emprunt, il est inscrit 277 000 €. Cet emprunt n'est pas encore demandé, mais il va l'être pour la réalisation des travaux de réhabilitation des appartements.
- Le chapitre 27 concerne la mensualité que verse M. BOURDEL pour l'achat de la SOC. Elle est identique à 2023, à hauteur de 2 500 €.
- L'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 251 484,14 € se retrouve au 001.
- Le chapitre 021 inscrit la recette du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 30 537,75 €.
- Et les dotations aux amortissements, pour 40 653,11 €, se retrouvent au 040.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur les recettes d'investissement. Comme il n'y en a pas, il poursuit.

Ainsi le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 940 889,64 € et celui l'investissement à 866 075 €.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur cette proposition de budget pour la commune. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions) :

- Adopte le budget primitif de la commune pour 2024 comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 940 889,64 €
 - Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 866 075,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

COMMUNE

08. Projet d'aménagement de 2 appartements (Rapporteur Monsieur le Maire)

Le conseil a déjà validé ce projet le 15 décembre 2022. Malheureusement, la DETR a été refusée et la commune va déposer un nouveau dossier auprès du fond vert. Pour cela, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération mentionnant cette demande. Pour information, le département a répondu favorablement à la commune en attribuant une subvention de 56 773,03 €, alors que la Région n'a pas répondu.

Le projet a été ajusté pour ajouter l'isolation des combles, ce qui établit les dépenses à 220 215,11 € hors taxe. La demande au fond vert se fixe donc à hauteur de 119 400,63 € pour un reste à charge à la commune de 44 041,45 €, soit les 20 % obligatoire.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de rénovation de deux appartements pour un montant de 220 215,11 € HT,
- Sollicite l'aide du Fond vert pour un montant de 119 400,63 €, soit 54,30 % du montant du projet,
- Sollicite l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 56 773,03 €, soit 25,70 % du montant du projet,
- Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Convention de partenariat avec l'ONF pour la réalisation de travaux de dépressage (Rapporteur M. le Maire)

La DREAL conduit le projet de déviation des communes de Saint-Béat – Arlos, ce qui nécessite l'aménagement de la RN 125. Ces travaux impliquent le défrichement d'une partie de la forêt communale d'Argut-Dessus, relevant du régime forestier. Ainsi, il est demandé à la DREAL de compenser ce défrichement.

L'ONF a identifié un chantier de dépressage sur les parcelles forestières n°16, 17 et 18 de la forêt communale indivise de Gourdan-Polignan – Seilhan pour une surface totale de 3,70 ha. Le dépressage consiste à réduire la densité des essences ciblées, en l'occurrence du taillis de châtaignier, au profit des tiges bien conformées. Il favorise la croissance en diamètre du tronc et le développement du houppier (ensemble des branches d'un arbre).

La DDT31 a donné son accord de principe sur ce projet. Il convient donc de signer une convention afin de définir les devoir et les obligations de chaque partie. Les conseillers municipaux ont reçu la convention avec la convocation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec l'ONF pour la réalisation de travaux de dépressage en pièce jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande à M. LARQUE de changer le nombre de poubelles au CHAL en passant de 6 à 3. M. COLLA demande à M. LARQUE s'il y a toujours 2 tournées. M. LARQUE confirme. M. COLLA demande alors de passer à une seule tournée.

Mme ECHEVARNE demande si des travaux sont prévus sur l'avenue de Luchon. M. COLLA répond qu'il a eu réponse hier comme quoi les travaux vont être réalisés en fin de cette année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Fait à Gourdan-Polignan, le 17 mai 2024